

**CS**  
CONSTRUCTIONS  
PAYSAGÈRES

## UNITES CAPITALISABLES

Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères. 120 heures

Réaliser des constructions paysagères avec liants. 120 heures

Réaliser des constructions paysagères non maçonnées. 160 heures

**Nouveauté** : Permis remorque EB  
20 heures  
(Permis B obligatoire)

100 %  
**REUSSITE**  
**EXAMENS**

99 % DES  
APPRENANTS  
SATISFAITS

## Renseignements



Responsable UFA : Katy AUDIDIER  
katy.audidier@educagri.fr

Secrétariat apprentissage : Mercédès LOPEZ  
05 49 93 70 52—cfa.thure@educagri.fr

Secrétariat formation adulte : Stéphanie LE TENIER  
05 49 93 70 53—cfppa.thure@educagri.fr

Référente handicap : Sonia FALLOURD  
sonia.fallourd@educagri.fr

Responsable pédagogique : Sophie CHOCU  
sophie.chocu@educagri.fr

Responsable vie scolaire :  
Sandra PANTÉ  
sandra.pante@educagri.fr

Domaine des Chevaliers  
86540 Thuré



  
MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LE MINISTÈRE AGRICOLE  
**L'AVENTURE  
DU VIVANT**  
LES METIERS CHANGENT MAINTANT



  
POITIERS  
**VENOURS**  
AGRI CAMPUS

  
Pôle de formation  
**Nat'Thuré Végétal**  
Etablissement Public Local d'Enseignement  
et de Formation Professionnelle Agricole

**2023 - 2024**

**CS**

Constructions Paysagères

**En Alternance**

CFA & CFPPA

Pôle de Formation

Nat'Thuré Végétal



# CS CONSTRUCTIONS PAYSAGERES

## Objectifs

La formation permet de développer les connaissances et techniques pour gérer et réaliser des chantiers de constructions et de créations paysagères.

- Réaliser les travaux préparatoires au chantier de constructions paysagères,
- Savoir utiliser une mini-pelle,
- Réaliser les travaux de Voierie et Réseaux Divers,
- Réaliser les travaux de constructions paysagères,
- Gérer une équipe de chantier,
- Répondre aux exigences d'un cahier des charges,
- Respecter la réglementation en vigueur.

## Conditions d'admission en contrat de professionnalisation

- Être âgé de 16 à moins de 26 ans,
- Être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus et inscrit à Pôle Emploi.
- Être concerné par le contrat de professionnalisation expérimental.
- Avoir un projet professionnel validé dans le domaine du paysage.

## Conditions d'admission en apprentissage

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (BAC PRO ou BP) ou justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du diplôme ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein dans un autre secteur (sur dérogation).

## Durée de la formation

Formation en alternance centre / entreprise sur une année, sur la base de 35 heures par semaine :

- 12 semaines en centre, soit 420 heures,
- 35 semaines en entreprise, soit 1225 heures,
- 5 semaines de congés payés.

## Financement contrat de professionnalisation

Financement de la formation par l'entreprise.

## Financement formation par apprentissage

Formation financée par les OPCO pour les contrats privés, et par les collectivités territoriales pour les contrats publics.

## Rémunération

- En apprentissage : rémunération par l'entreprise suivant l'âge et l'année de formation.
- En contrat de professionnalisation : rémunération du stagiaire selon l'âge et le niveau de formation.

## Diplôme visé, niveau et modalités d'évaluation

Le CS est organisé et délivré en unités capitalisables (UC). Les UC peuvent être obtenues indépendamment. Le diplôme est délivré lorsque toutes les capacités sont validées. Les évaluations se réalisent en situation professionnelle.

## Au sein de l'établissement

- Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap,
- Modalités pédagogiques : cours théoriques, positionnement, Travaux Pratiques, auto-formation, individualisation pour préparer la poursuite d'études ou l'entrée dans la vie active, Techniques de Recherche d'Emploi.
- Plateau technique en aménagements paysagers,
- Centre de ressources,
- salles informatiques.
- Restauration en self, possibilités d'hébergement,



# MAÇON DU PAYSAGE

Il sublime les espaces verts en apportant de la structure.

## SON ROLE

Le maçon du paysage réalise les travaux d'ouvrages maçonnés tels que dallages, allées, pavages, murets, escaliers, bordures et bassins...

Il pose des carrelages ou des pavés, taille des pierres sèches, assemble des gabions, coule du béton et réalise des coffrages, applique du mortier.

Il peut aussi s'occuper de la maçonnerie de bassins, cascades ou pièces d'eau, peut poser des ouvrages de bois ou d'autres matériaux, et des constructions modulables associées (pergolas, claustras, clôtures...).

## SES COMPETENCES

- Maîtrise des techniques de maçonnerie et d'espaces verts,
- Notions en topographie, lecture de plans et documents d'exécution,
- Connaissances complémentaires en menuiserie, électricité, plomberie,
- Connaissance des techniques de drainage.

100 %

EMPLOYABILITÉ